



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 8 mai 2017
Réf. N° QP -19/17

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°2900 du 5 avril 2017 des honorables députés Laurent Mosar et Léon Gloden

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe notre réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix Braz
Ministre de la Justice

Réponse de Monsieur le Ministre de la Justice Félix BRAZ et de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Etienne SCHNEIDER à la question parlementaire n°2900 du 5 avril 2017 des honorables députés Laurent Mosar et Léon Gloden

Nous nous permettons d'emblée d'apporter quelques précisions concernant les prétendus faits auxquels font référence les honorables députés Mosar et Gloden.

Tout d'abord, il importe de souligner qu'il ne s'agit en l'occurrence pas du « nouvel organigramme » de la Police qui a été publié dans le quotidien *Luxemburger Wort*, mais d'un document de travail interne et provisoire qui s'inscrit dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la mise en place de la réforme de la Police. Ce document de travail interne provisoire a été établi notamment sous condition du vote des textes de la réforme par la Chambre des Députés ainsi que sous réserve de l'approbation par le ministre de tutelle et des décisions des autorités de nomination, y inclus les ministres compétents.

Ad question 1 :

Les Ministres n'ont pas à commenter ces déclarations mais nous assurons les honorables députés que la coordination entre les autorités policières et judiciaires est d'une importance cruciale et c'est pourquoi le futur comité d'accompagnement est si important.

Ad question 2 :

Le futur organigramme n'a pas à être soumis à l'avis de toutes les autorités judiciaires comme le suggèrent les honorables députés dans leur question. Ce sera au futur comité d'accompagnement de se prononcer sur le projet d'organigramme définitif.

Ad question 3 :

Nous ne disposons à l'heure actuelle d'aucun renseignement pouvant expliquer le fait que ce document de travail interne que constitue le projet d'organigramme ait pu circuler dans la presse.